



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG

Messieurs CARLE, GIBERT, SABIN

Étaient absents excusés :

Mesdames GIRARD (non-représentée), LANNOY (non-représentée)

Monsieur OULION (non-représenté)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2025
- Intercommunalité : signature d'une nouvelle convention de prestations de services techniques avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Intercommunalité : signature d'une convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT sur le territoire de la commune avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Domaine & patrimoine : signature d'une convention avec la Régie Auvergne Numérique pour l'occupation du domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique (pose d'une armoire SRO Route du Cros)
- Budget & finances : projet de sauvegarde du four des Boudoux – demandes de subventions

Affaires diverses

1) Administration générale - Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025.

2) Délibération n°1 : Intercommunalité – Signature d'une nouvelle convention de prestations de services techniques avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU la délibération communautaire n° 76 du 20 juin 2019 approuvant le principe de la création du pôle « Relais du plateau » et validant la tarification des prestations des services techniques modifiée le 25/06/2025 ;



VU la délibération communautaire n° DEL_CC2025_205 du 25 juin 2025 approuvant la nouvelle convention de prestations des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et les communes membres du Relais du plateau ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas de personnel suffisant pour assurer les missions qui lui sont dévolues ;

CONSIDERANT que la commune souhaite pouvoir mobiliser, par voie de conventionnement, les moyens techniques et humains mis à disposition par la Communauté d'Agglomération sur le plateau pour les 23 communes membres du Comité de territoire du « Relais du plateau » ;

CONSIDERANT qu'à travers cette « Convention de prestations de services techniques », les communes peuvent bénéficier de services tels que :

- l'entretien et le débroussaillage des itinéraires de randonnées (en particulier ceux faisant partie des réseaux labellisés et balisés) sous la compétence des communes ;
- l'entretien des espaces verts des communes ;
- l'entretien de la voirie communale (passage de la balayeuse, désherbage,) ;
- le déneigement des espaces publics ;
- et diverses prestations d'ordre technique (petits travaux de plomberie, menuiserie, huisserie, maçonnerie).

CONSIDERANT que les prestations sollicitées, via une fiche de demande, seront réalisées en fonction de la disponibilité des agents et des moyens techniques communautaires qui sont mis à disposition au Centre Technique du Relais-agglo du Plateau (CTRP) basé à Craponne-sur-Arzon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de conventionnement avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour les prestations de services techniques pour une durée de 3 ans, à compter de jour, renouvelable à date anniversaire par tacite reconduction et pour une durée équivalente.
- **APPROUVE** les tarifications suivantes, restant inchangées :
 - Mise à disposition du personnel : forfait horaire par agent (incluant salaire et divers coûts annexes, ainsi que l'utilisation du matériel intercommunal) : 21 € TTC
 - Mise à disposition des véhicules (hors personnel) :
Forfait horaire/véhicule inférieur à 3,5 tonnes (type véhicule de tourisme, utilitaire...) : 10 € TTC
Forfait horaire/véhicule à partir de 3,5 tonnes et engins spéciaux : 30 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter les termes de la « Convention de prestations de services techniques » au nom de la Commune de Chomelix et à la signer ;
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

NB : les membres de l'assemblée délibérante se questionnent toutefois par rapport à la mention « utilisation du matériel intercommunal » (forfait de mise à disposition du personnel), qui pourrait être corrélée avec la mise à disposition des véhicules... Cette confusion sème le doute au niveau du calcul définitif d'une prestation : il est demandé une clarification sur ce point de la part du Centre Technique du Relais-agglo du Plateau de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Par ailleurs, une liste du matériel et des prestations proposées dans le cadre de ce conventionnement serait la bienvenue afin de pouvoir disposer d'une vision d'ensemble des possibilités.

3) Délibération n°2 : Intercommunalité – Signature d'une nouvelle convention d'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT sur le territoire de la commune avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay



Madame le Maire présente :

Dans le cadre de la création du nouveau territoire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, plus de 100 sentiers de randonnée pédestre (PR) et 35 circuits VTT ont été aménagés, représentant environ 1 500 kilomètres de parcours balisés.

Afin de poursuivre la dynamique engagée autour de ces équipements touristiques et de loisirs, trois réunions territoriales ont été organisées durant l'hiver 2024-2025. Celles-ci ont permis d'échanger sur les enjeux liés à la gestion et à l'entretien des itinéraires, en rassemblant plus de 60 communes partenaires. La volonté partagée de renouveler les conventions d'entretien s'inscrit pleinement dans cette démarche collective.

Une convention d'entretien avait été signée entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Commune de Chomelix afin d'assurer la pérennité et la qualité de ces itinéraires, véritables atouts pour la valorisation du territoire et le développement de son attractivité touristique. La réussite de cette démarche repose notamment sur l'implication des communes partenaires.

La reconduction tacite de la précédente convention n'étant désormais plus applicable, il y a lieu de procéder à la signature d'une version actualisée de cette convention, qui a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la Commune de Chomelix ainsi que ses modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la convention d'entretien des sentiers de randonnées et circuits VTT sur le territoire de la Commune de Chomelix ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces et avenants y afférents, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs ;**
- ✓ **DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour dénoncer (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.**

4) Délibération n°3 : Domaine & patrimoine – Signature d'une convention avec la Régie Auvergne Numérique pour l'occupation du domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique (pose d'une armoire SRO – Route du Cros)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Le 14 septembre 2023, la Régie Auvergne Numérique a confié au groupement d'opérateurs économiques constitué par les sociétés NGE Infranet et Engelvin TP Réseaux SAS (lui-même représenté par PCE SERVICES), par un marché public de conception-réalisation, la réalisation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de l'Auvergne.

Suite aux études réalisées, le déploiement de la fibre optique nécessite l'implantation d'une armoire de type SRO sur le domaine public (Route du Cros).

Ainsi, il y a lieu de signer une convention dont les principales clauses sont retracées ci-après :

- La Commune de Chomelix autorise la Régie Auvergne Numérique à occuper son domaine public, entre la Route Départementale n°1 et la Voie Communale n°10 (Route du Cros – aire de service) dans le cadre de la pose d'une armoire de type SRO.
- Cet élément pourra être complété ou remplacé par la Régie Auvergne Numérique sur toute la durée de la présente convention.
- Conformément à l'article L.2122-3 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition du domaine public est précaire et révocable. La mise à disposition pour un usage compatible à l'affectation ne peut entraver la mission de service publique à laquelle ce domaine est destiné.
- La Commune de Chomelix reconnaît à la Régie Auvergne Numérique tous les droits nécessaires à l'accomplissement des opérations d'installation, d'exploitation, d'entretien, de



complément ou de remplacement de l'ouvrage, notamment celui d'établir et d'entretenir en amont et en aval toutes canalisations aériennes ou souterraines de raccordement au réseau de distribution, et également celui de faire accéder à tout moment au poste et aux canalisations le personnel chargé des opérations précitées.

- La présente convention est fixée pour une durée de 24 ans.
- L'exploitation et l'entretien de l'ouvrage sont exécutés par les soins et aux frais, risques et périls de la Régie Auvergne Numérique.
- Le réseau de fibre optique publique est déployé au bénéfice des territoires sans participation qu'il soit demandé de contribution financière des communes, aussi l'occupation du domaine de la Commune de Chomelix est autorisée à titre gratuit et aucune redevance ne pourra être sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'occupation du domaine public, annexée à la présente délibération, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (pose d'une armoire SRO entre la Route Départementale n°1 et la Voie Communale n°10 - Route du Cros).**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces et avenants y afférents.**
- **DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.**

5) Délibération n°4 : Budget & finances – Projet de sauvegarde du Four des Boudoux – demandes de subventions

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de l'appel à projets « Insertion et Patrimoine » lancé par la Fondation du Patrimoine et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir des projets associant restauration du patrimoine bâti et insertion professionnelle.

Les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Favoriser l'emploi de personnes éloignées du marché du travail
- Valoriser des savoir-faire artisanaux
- Restaurer un patrimoine local

Après échange avec l'association MEYGAL INSERTION TRAVAIL (MEYGALIT), la restauration du four à pain du hameau des Boudoux- qui se trouve actuellement dans un état de dégradation fortement avancé - pourrait tout à fait être éligible dans le cadre de ce dispositif. Le projet consiste au démontage des éléments du four, à la reconstruction à l'identique, à la dépose et à la reconstruction de la charpente. Il s'inscrit de façon plus large dans la rénovation du patrimoine vernaculaire de la Commune de Chomelix déjà entrepris précédemment (maisons d'assemblées, four à pain, lavoirs, pavillon de jardin).

Une première estimation du montant total des travaux a été calculée par l'association MEYGALIT :

COUT TOTAL ESTIMATIF DE L'OPERATION : 39 500,00 € HT

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver le projet de sauvegarde du four à pain du hameau des Boudoux présenté ;
- l'autoriser à solliciter des subventions auprès de la Fondation du Patrimoine et du Département de la Haute-Loire pour l'opération indiquée ci-après :
Restauration du four à pain du hameau des Boudoux, Commune de Chomelix
Coût estimatif total de l'opération : 39 500,00 € HT
- valider le plan de financement prévisionnel suivant :



Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
MEYGALIT main d'œuvre	31 500,00 €	Aides calculées sur le HT		
MEYGALIT fourniture matériaux	8 000,00 €	Fondation du Patrimoine	5 600,00 €	14 %
		Département de la Haute-Loire (CAP 43 2026-2027)	26 000,00 €	66 %
		Sous-total des aides	31 600,00 €	80 %
		Reste à charge		
		Autofinancement commune	7 900,00 €	20 %
TOTAL DES DEPENSES	39 500,00 €	TOTAL DES RECETTES	39 500,00 €	100

L'exposé de Madame le Maire étant achevé, une discussion est lancée :

- ❖ L'une des premières questions, partagée par plusieurs conseillers, porte sur la priorité donnée à ce projet. Est-ce le plus urgent ? Est-ce pertinent alors que nous arrivons en fin de mandat ?
- ❖ Roselyne BEYSSAC est convaincue qu'un tel projet peut s'inscrire dans une démarche plus large de valorisation du patrimoine du village des Boudoux au regard de sa situation privilégiée sur le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (notamment rénovation de la maison d'assemblée qui bénéficie d'un réel potentiel).
- ❖ Ginette GALLET-ALLAIN rebondit en faisant référence à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques-de-Compostelle en amont du Puy-en-Velay » proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et présenté lors d'une réunion d'échanges le 3 décembre 2024 à Chamalières-sur-Loire. Cet outil a pour objectif de travailler collectivement sur un projet autour de la randonnée Saint-Jacques et de réfléchir à la valorisation du patrimoine. Il s'agit d'accompagner la structuration d'une offre d'itinérances complète le long des territoires traversés permettant de favoriser la pratique et l'accueil des randonneurs (aménagements, hébergements...). Le soutien régional financier, sur la base de 5 projets structurants proposés, peut aller jusqu'à 50% (10 000 € de plancher de dépenses par projet / 150 000 € de plafond de dépenses par projet).
- ❖ En matière de financement, Roselyne BEYSSAC précise que la subvention CAP 43 2026-2027 est la dernière enveloppe disponible dans le cadre du dispositif CAP 43 – Communes (3 enveloppes de 26 000 € entre 2022 et 2026). Le Département de la Haute-Loire propose également le dispositif « Patrimoine Rural Non Protégé » : néanmoins et après vérification, seules les études de plans d'ensemble et les travaux de restauration des maisons d'assemblée sont éligibles pour les communes ou groupements de communes. A l'inverse, les associations et particuliers peuvent être accompagné(e)s par le Département de la Haute-Loire sur des travaux de restauration relevant de l'intérêt patrimonial.
- ❖ Serge GIBERT s'interroge à propos de la restauration du Four des Boudoux : « Restaurer pour quoi faire ? Afin qu'il ne soit utilisé qu'occasionnellement par les habitants du village ? ».
- ❖ Marc SABIN : « Il faudrait que ça vive derrière – exemple de la Fête du Pain qui avait lieu Chomelix auparavant – et que le projet de sauvegarde puisse enclencher une dynamique associative... Avant de se lancer dans une restauration complète, la Commune ne pourrait-elle pas intervenir pour tenter de pallier provisoirement au mauvais état de l'édifice ? ».
- ❖ Serge GIBERT exprime son accord sur le projet mais reste persuadé qu'il mérite une réflexion plus poussée et qu'il est important de conserver une vision globale dans la compréhension des projets.
- ❖ Force est de constater que la plupart des membres présents ne remettent pas en cause l'intérêt indéniable du projet mais plutôt la temporalité (fin de mandat)...
- ❖ Roselyne BEYSSAC propose de clôturer la discussion et de mettre au vote le projet de sauvegarde du Four des Boudoux.

Après en avoir délibéré et pour toutes les raisons évoquées précédemment, le Conseil Municipal :

- ✓ **DESAPPROUVE** le projet de sauvegarde du four à pain du hameau des Boudoux présenté ;
- ✓ **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de la Fondation du Patrimoine et du Département de la Haute-Loire pour l'opération susmentionnée ;
- ✓ **NE VALIDE PAS** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

POUR : 1 (Roselyne BEYSSAC)

CONTRE : 5 (Ginette GALLET-ALLAIN, Emilienne PRALONG, Patrice CARLE, Serge GIBERT, Marc SABIN)

ABSTENTIONS : 0

6) Affaires diverses

Ressources humaines

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame VALOUR Laura (agent de services polyvalent en charge de la garderie du matin, du restaurant scolaire et de l'entretien de la propreté des locaux communaux). La rupture du contrat sera effective à compter du 20 septembre 2025. La déclaration de vacance de l'emploi ainsi que l'offre correspondante ont été publiées le 26 août 2025 sur le portail de l'emploi des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et du CNFPT (www.emploi-territorial.fr). Au regard de la date de la démission de l'agent en poste, il devient urgent de recruter, idéalement à compter du 15 septembre, afin que le(la) remplaçant(e) effectue une semaine de tuilage avec Laura VALOUR. Par chance, la Mairie a réceptionné une candidature spontanée en la personne de Madame FOURNERIE Séverine, domiciliée sur la commune.

- ⇒ Après entretien avec la candidate, Madame le Maire a fait le choix de recruter FOURNERIE Séverine du 15 au 21 septembre sur un contrat d'accroissement temporaire en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (tuilage avec Laura VALOUR) puis du 22 septembre au 4 janvier 2026 dans un premier temps (contrat sur emploi permanent en application de l'article L332-8 du CGFP).
- ⇒ Madame le Maire a prévu de recevoir les éventuelles autres personnes ayant déposé une candidature d'ici la fin du mois d'octobre.
- ⇒ Il a été convenu avec Séverine FOURNERIE qu'elle aurait naturellement la possibilité de « repostuler » pour le contrat débutant à compter du 5 janvier 2026.

Salle d'accueil et d'animation

Madame le Maire porte à la connaissance un dysfonctionnement sur la chaudière de la Salle d'Accueil et d'Animation : des pièces sont à changer au niveau du ventilateur à air frais. En raison d'une location le weekend des 13 et 14 septembre prochains, une intervention rapide a été sollicitée auprès de l'Entreprise ENERGECO (en charge du contrat de maintenance des bâtiments communaux). Le devis s'élève à 1622.40 €.

Chemins

La délibération relative à la signature d'une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour l'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT fait penser à Serge GIBERT que le « Chemin de Nirolle » (qui part de la Route Départementale n°1 et rejoint le lieu-dit Sannay) n'est plus accessible du tout (la végétation a pris le dessus). L'entretien de ce chemin rural doit-il être confié à Thierry REMOND ou à Fabien VEROTS (épareuse) ? Le choix de solliciter Thierry REMOND semble se dessiner au cours de la discussion, son équipement étant certainement plus adapté pour un rendu de qualité (lames).

Voirie

Serge GIBERT remercie Claude ROUSSILHE pour les travaux d'entretien réalisés sur le « Chemin de la Fontaine de Manigrole ».

Le sujet du programme d'investissements 2026 arrive sur la table. Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions doivent être envoyées avant le 31 décembre 2025 (DETR / DSIL notamment). Après échanges, plusieurs voiries seraient prioritaires :



- Route du Bouchage (jusqu'au numéro 338 à savoir la ferme du GAEC DU MENHIR car le propriétaire du 771 Route du Bouchage a clairement exprimé son désaccord par rapport à une réfection totale de la voie au motif que certains usagers l'empruntent régulièrement par erreur et sont contraints de faire demi-tour en arrivant à proximité de sa propriété) ;
- Route des Meunières
- Chemin des Chenelettes (suite à demande du propriétaire du numéro 288) ? La rénovation de cette voirie fait débat dans la mesure où elle ne dessert qu'une seule habitation...

Déneigement

Par courrier du 21 juillet 2025, l'Entreprise de Travaux Agricoles THIERRY REMOND fait part de l'arrêt de la prestation de déneigement pour la Commune de Chomelix à compter de cette date. Patrice CARLE informe les Conseillers Municipaux qu'il a pris les devants et pris contact avec Florian MAVET (Chomelix) qui serait partant pour prendre le relais sur cette prestation. Afin de formaliser ce nouveau partenariat, il est demandé dans un premier temps à Florian MAVET d'adresser un devis à la Mairie de Chomelix : dans un second temps, il sera nécessaire de délibérer sur la signature d'une nouvelle convention de déneigement.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Roselyne BEYSSAC
Maire



Ginette GALLET-ALLAIN
Secrétaire de séance